



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

14 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	23
ABSENTS REPRESENTES :	7
VOTANTS :	30

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Pascal BAILLY

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRETMHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIELLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, Mme Margaux HAPPEL, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Mathieu LOUIS, M. Jean Paul STERZATI, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS.

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Safia DAVID qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, M. Jérémy NARBONNE qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR, M. Sébastien MAUMONT qui a donné pouvoir à Mme GOBERT.

Absent excusé non-représenté :

M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia TABAÏ, M. Foster ABU, Mme Marlène STABLO, Mme Emilie LE FAUCHEUX

038/ OBJET : DISSOLUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF À L'ENTRETIEN DES VÉHICULES LÉGERS ET VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS, AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION PARIS - VALLÉE DE LA MARNE (C.A.P.V.M.) ET DES COMMUNES MEMBRES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-3 et L.5211-4-4 (I) ;

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2113-1 (1°), L.2113-6 et L.2113 ;

VU la délibération du conseil municipal n°04 du 26 septembre 2022 relatif à l'adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'entretien des véhicules légers et véhicules utilitaires légers et nommant la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) coordonnateur du groupement de commande.

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne a fait part aux collectivités adhérentes que suite à la procédure de mise en concurrence, qui s'est déroulée du 11 octobre 2023 au 10 novembre 2023, le lot n°1 – entretien et réparation des véhicules légers et véhicules

utilitaires légers - a été déclaré infructueux et que le lot n°2 - Réparation de carrosserie et peinture des véhicules légers et véhicules utilitaires légers - a été déclaré sans suite ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît que le type d'opérateurs économiques qui peuvent répondre à ces prestations ne sont pas habitués au procédure d'appel d'offres, il s'agit de « petits » garages et que le choix de l'opérateur économique peut s'avérer difficile au vu de l'étendu du secteur géographique ;

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 8 avril 2024, le Président de la CAPVM propose de dissoudre le groupement de commande afin de laisser la possibilité à chaque commune de lancer son propre marché ;

CONSIDÉRANT qu'il convient que conformément à l'article 8 de la convention constitutive de groupement, chaque assemblée délibérante ou instance décisionnaire se prononce sur cette dissolution.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

DÉCIDE de la dissolution du groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'entretien des véhicules légers et véhicules utilitaires légers, avec la C.A.P.V.M.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 04/07/2024
publié ou notifié le 05/07/2024
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 03/07/2024



Le Maire,

Maud TALLET



Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.